



# Journée d'information Sécurité incendie et réemploi du bois

18/06/2026 – CCI Chalon sur Saône

## *Déroulé*

### *I – Contexte*

### *II – Mesures de prévention*

### *III – Analyse du risque incendie*

### *IV – Temps d'échanges*



# Rencontre PRV



# Rencontre PRV

Habitation



# Rencontre PRV

BUP



# Rencontre PRV

ERP



# Rencontre PRV

MIXITE

REVERSIBILITE



ERP type N  $\leq 500$  personnes si :

- sur les deux derniers étages,
- sans communication avec l'immeuble
- 2 escaliers protégés de 2 UP

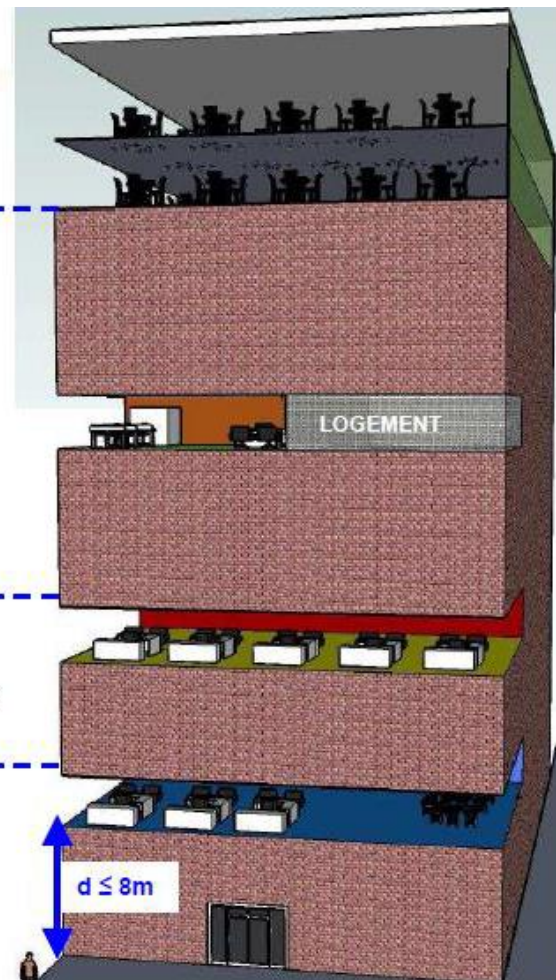
Activités professionnelles si les locaux sont intégrés au logement

Activité bureaux, ERP  $\leq 20$  personnes :

- dans un ensemble  $\leq 200$  m<sup>2</sup>
- isolé de l'immeuble par parois CF degré 1h

Bureaux ou ERP 5<sup>ème</sup> catégorie :

- plancher à 8m maxi
- au moins une façade sur voie engin
- locaux isolés par parois CF degré 2h
- pas d'intercommunications avec l'immeuble

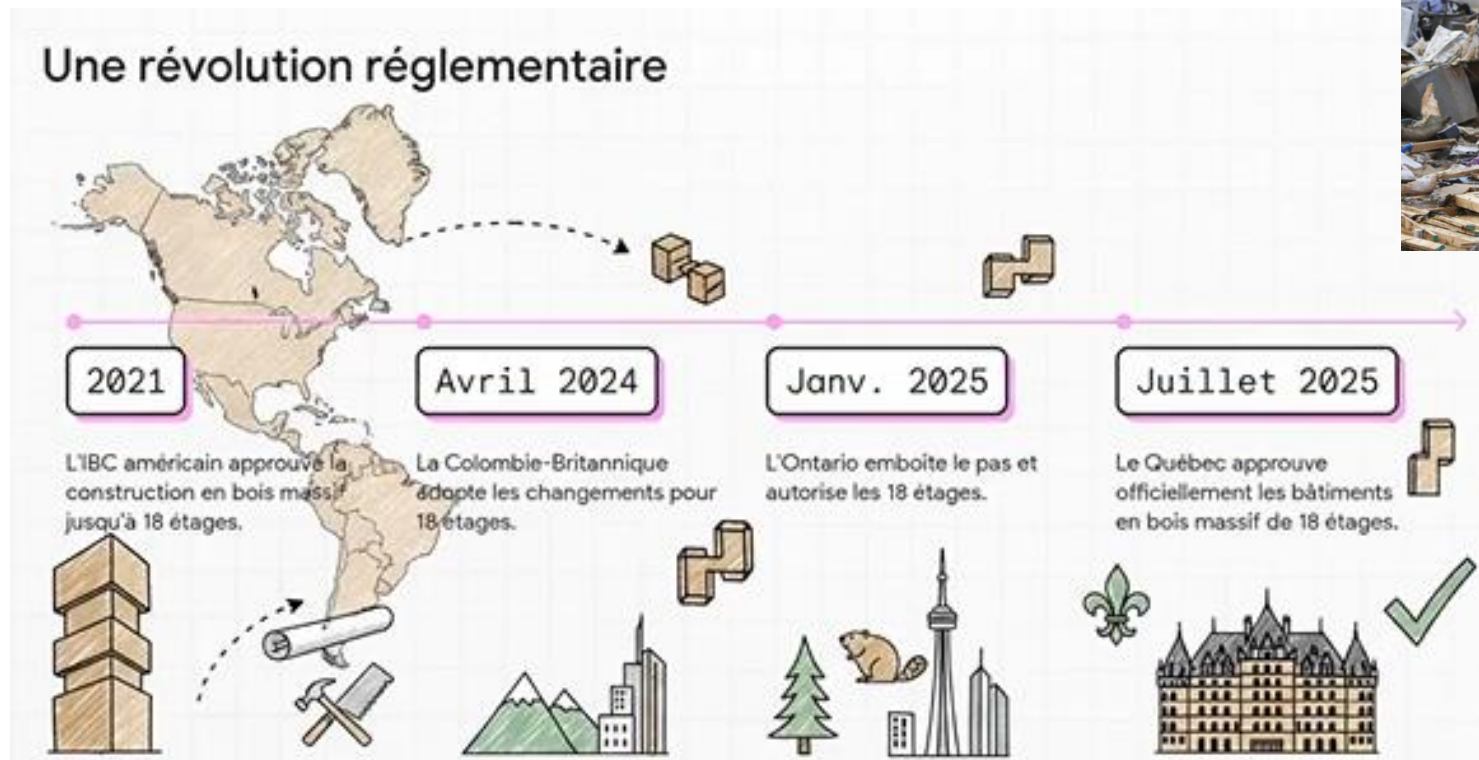
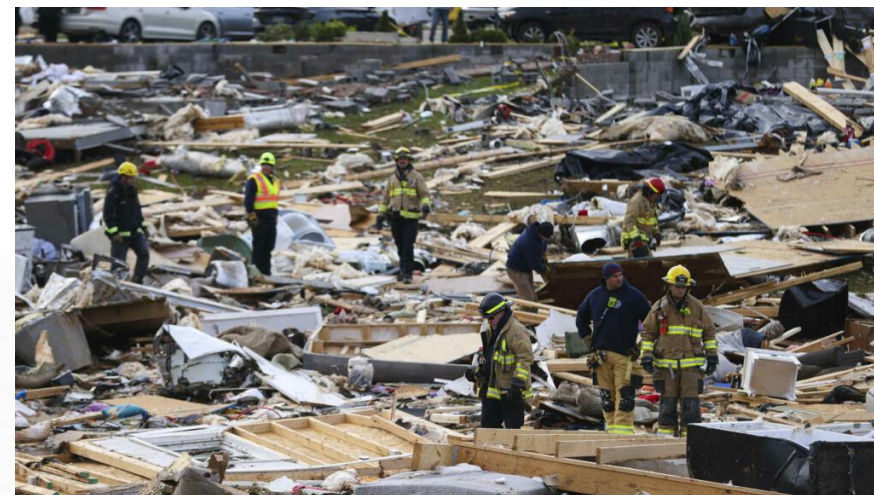


BUP

Habitation

ERP

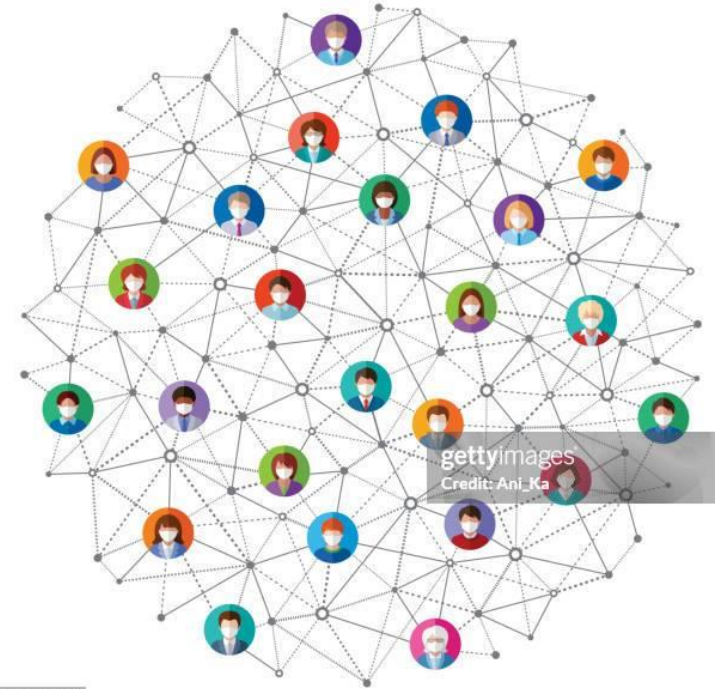
## Evolution mondiale



## *Evolution mondiale*

Des enjeux sociétaux multiples :

- *Economiques*
- *Environnementaux*
- *De polyvalence des bâtiments*
- *De réversibilité*
- *Réglementaires*



# Rencontre PRV



***Le Gets (74) 20/11/2024***

# Rencontre PRV

**Brûle vite**



**S'écroule vite**

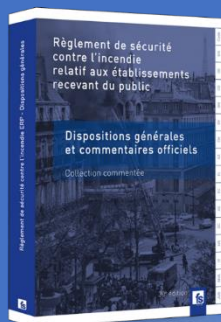
# Rencontre PRV

*Revoir notre perception*

Bois



Aspect réglementaire



Aspect opérationnel



# Rencontre PRV

*Revoir notre perception*

**Aspect opérationnel**



**Bois**



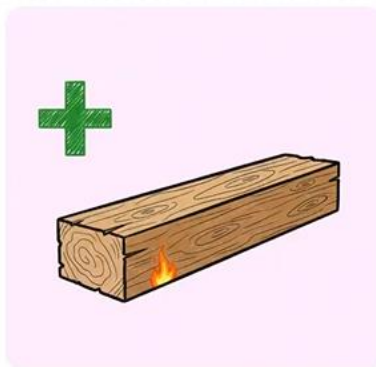
**Connaissance des phénomènes**

**Adaptation du matériel**

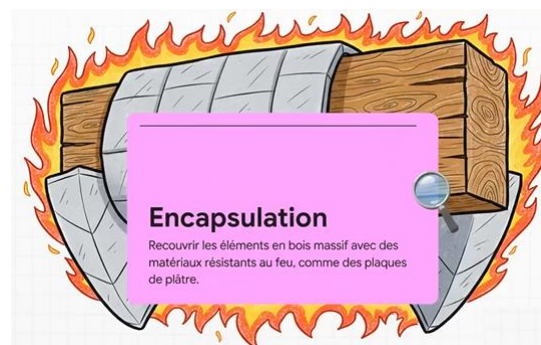
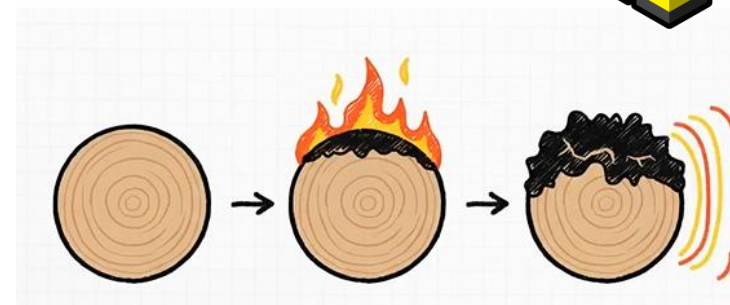
**Expérimentation de manoeuvres**

**Prévention Appliquée à l'Opérationnel**

## Revoir notre perception



Bois



## *Comportement du bois*

Bois



*Le bois est combustible, mais présente un comportement particulier :*

- *Brûle lentement et de manière prévisible*
- *Forme une couche de charbon protectrice*
- *Conserve une résistance mécanique plus longtemps que l'acier*

Les lambris, bardages ou panneaux légers n'offrent pas la même tenue au feu que des poutres massives. Leur faible épaisseur augmente la surface exposée et accélère l'embraselement. Dans certains cas, leur combustion peut contribuer à propager le feu.

*Mais présente :*

- *Un risque d'effondrement retardé*

## Comportement du bois

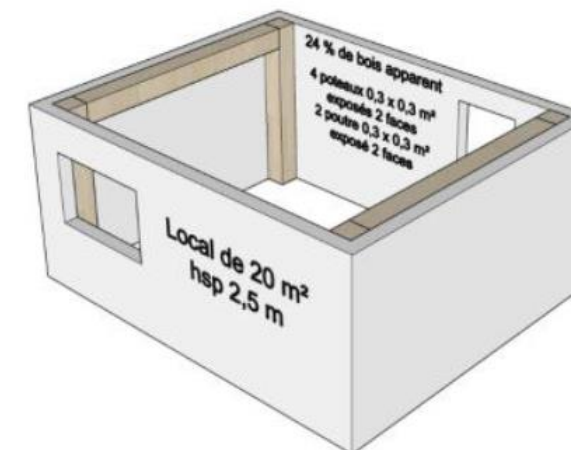
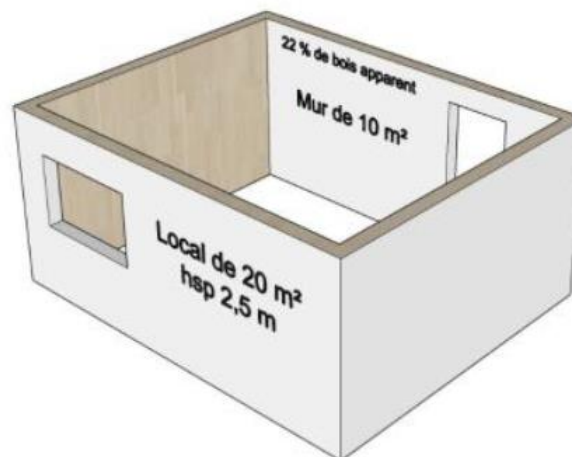
Surface apparente

Bois



Mesures quelque soit l'ERP  $h > 8$  m

- 25% de la surface totale des parois verticales résistante au feu du local ;
- Bois non délaminant.



## *Comportement du bois*

Bois



La nécessité des traitements ignifuges

Pour les usages sensibles — cinémas, écoles, ERP —, les normes exigent souvent un traitement ignifuge. Vernis intumescents, lasures spéciales ou imprégnations en autoclave permettent de retarder l'inflammation et de garantir la conformité réglementaire.

# Risques identifiés

## *Propagation cachée*

*Propagation du feu dans les vides (cloisons, planchers....)*

*Feu qui se propage dans :*

- *Les cloisons*
- *Les planchers*
- *Les combles*

*Risque de reprise de feu*

Bois



## ***Effondrement***

*Les structures bois peuvent :*

- *Tenir longtemps*
- *Céder brutalement*

*Risques accrus avec :*

- *Planchers bois*
- *Bâtiments multi-étages (CLT, lamellé-croisé)*

Les assemblages métalliques fragilisés

Vis, clous ou connecteurs métalliques jouent un rôle essentiel dans la structure. Mais sous l'effet de la chaleur, ces points de liaison peuvent perdre rapidement leur résistance et provoquer une rupture prématurée de l'assemblage. C'est pourquoi leur dimensionnement et leur protection doivent être anticipés.

**Bois**



# Risques identifiés

## *Matériaux modernes*

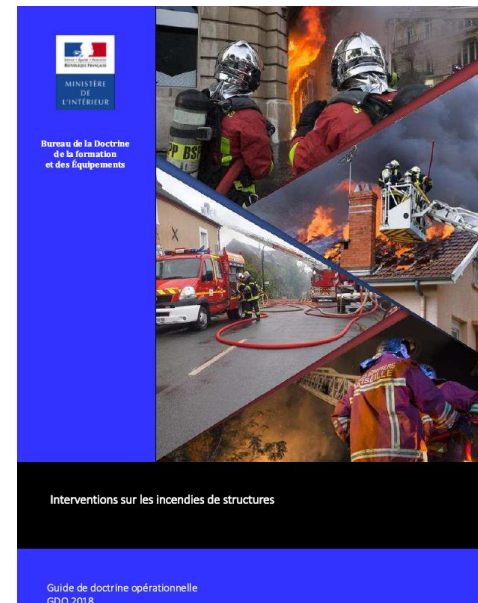
*Le CLT (Cross Laminated Timber)*

*Bonne résistance globale*

*Peut se délaminer sous forte chaleur*

*Réactivation possible du feu*

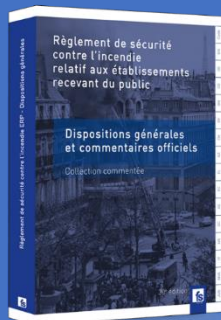
Bois



# Rencontre PRV

*Revoir notre perception*

## Aspects réglementaires



Bois



PRV 2 – intégration 2027

Module BOIS

PRS – habitations / foyers logements

Bureau d'étude ingénierie

Base nationale - RETEX

## Evolution

Arrêté du 19 fev 2026 :

## Bois



Direction générale  
de la sécurité civile  
et de la gestion des crises

### ERP BOIS ET SECURITÉ INCENDIE Modifications de l'arrêté du 25 juin 1980 (Tableau 1/2)

**Contributions CSCEE exploitées :** AIMCC, CAPEB, FIEEC, FILIANCE, FFB, FFMI, FPI, France Urbaine, UICB, UNSFA, UNTEC, USH.

#### SOMMAIRE

39 articles actualisés ou modifiés et 7 articles créés (\*)

#### LIVRE I - Dispositions applicables à tous les établissements recevant du public

Section 2 : Application du règlement

[GN 4](#)

Section 7 : Terminologie

[GN 16\\*](#)

#### LIVRE II - Dispositions applicables aux établissements des 4 premières catégories

Titre Premier : Dispositions générales

Chapitre premier : Généralités

[GE 2](#), [GE 6](#), [GE 7](#),

Chapitre II : Construction

Section 2 : Isolement par rapport aux tiers

[CO 6](#), [CO 7](#), [CO 8](#), [CO 9](#), [CO 10](#)

Section 3 : Résistance au feu des structures

[CO 11](#), [CO 12](#), [CO 13](#), [CO 14](#)

Section 5 : Système de façade

[CO 19](#), [CO 20](#), [CO 21](#), [CO 22](#)

Section 6 : Distribution intérieure et compartimentage

[CO 23](#), [CO 24](#), [CO 25](#), [CO 26](#)

Section 7 : locaux non accessibles au public, locaux à risque particuliers

[CO 27](#), [CO 28](#)

Section 8 : Conduits et gaines

[CO 30](#), [CO 31](#), [CO 33](#)

Section 9 : Dégagements

[CO 34](#), [CO 52](#), [CO 53](#), [CO 59](#)

Chapitre III : Réaction au feu des structures, planchers, aménagements intérieurs, décoration et mobiliers

[AM 1 : Objectifs](#)

Section 1 : Produits et matériaux des structures, des planchers et des parois

[AM 1-1\\*](#) : Classement des matériaux des structures et des planchers

[AM 1-2\\*](#) : Structure en parois à ossature

[AM 1-3\\*](#) : Système de paroi des escaliers protégés

[AM 1-4\\*](#) : Protection passive des structures, des planchers et des parois

[AM 2\\*](#) : Système de paroi non structural résistant au feu

[AM 3](#) : Finitions des parois des dégagements protégés

[AM 4](#) : Finitions des parois des dégagements non protégés

[AM 4-1\\*](#) : Dispense de protection rapportée des structures, des planchers et

parois en bois massif

[AM 5](#) : Plafonds des dégagements non protégés et des locaux

[AM 8](#) : Produits d'isolation

Chapitre VIII – Installations électriques

[EL 5](#)

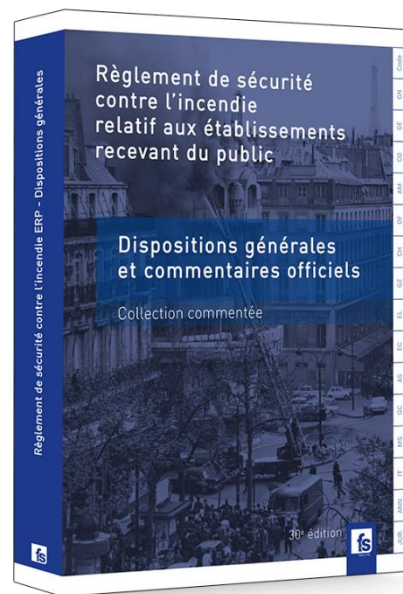
Chapitre IX : Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants

[AS 1](#), [AS 4](#)

Chapitre XI : Moyens de secours contre l'incendie

[MS 18](#)

# Rencontre PRV



***Dispositions générales***  
***Arrêté du 19 fev 2026***  
***(01 juin 2027)***



***Dispositions particulières***  
***Non parues***

# Risques identifiés

## *Maintien du niveau de sécurité*

*Absence de RETEX*

*Dégradation*

*Travaux non déclarés*

Bois



## *Déroulé*

### *I – Contexte*

### *II – Mesures de prévention*

### *III – Analyse du risque incendie*

### *IV – Temps d'échanges*



## *Contexte et objectifs des travaux interministériels*

- **Contexte**

- L'évolution des techniques constructives structurales et l'emploi croissant de matériaux décarbonants mais combustibles nécessite de revoir les réglementations incendie pour les adapter
- Dans cette attente, la publication de « doctrines » locales sans assise réglementaire crée de l'incertitude et freine l'émergence de nouveaux projets

- **Objectif fixé**

- Concilier l'**impératif de sécurité** des personnes avec le nécessaire **développement de l'usage du bois**
- Publication en coordination des 2 principaux textes (ERP et habitation), adaptés pour favoriser la construction bois et offrir un cadre réglementaire cohérent sur l'ensemble du territoire national

- **Objectif des « principes directeurs »**

- Disposer d'un **cadre partagé** explicitant les principes directeurs communs permettant d'engager sans délai les travaux techniques de mise au point des futurs arrêtés, assortis d'un plan d'action associé (y compris d'ordre non réglementaire). Validés en RIM le 19 février 2025

## *Principes transversaux partagés*

- La réglementation vise à apporter une réponse, en regard d'**objectifs de sécurité**, sous la forme d'exigences prescriptives ou performanciennes
- Les objectifs de sécurité doivent également être explicitement définis sous forme d'**exigences fonctionnelles**, ouvrant à des **solutions à effet équivalent** (SEE) permises par la loi ESSOC
- La **cohérence** des réglementations entre les différents types de bâtiments (ERP, habitation, travail) doit être renforcée, tout en tenant compte de leur classement et de leur usage, ce qui permettra de favoriser la réversibilité
- Pas de discrimination entre matériaux : les exigences doivent reposer sur des caractéristiques physiques quantifiables (principe de **neutralité**)
- Le caractère **combustible** des matériaux (dont bois et biosourcés) utilisés en structure doit être pris en compte, en distinguant :
  - leur dynamique propre de combustion (y compris carbonisation, auto extinction)
  - les mesures de protection (REI), de prévention, d'atténuation et de compensation mises en place
- Les exigences de réaction et de résistance au feu peuvent être spécifiées et vérifiées au niveau des  **systèmes**
- Une **revoyure** doit être prévue pour intégrer le retour d'expérience (y compris suite aux sinistres), les nouveaux essais (dont France 2030) ainsi que les évolutions techniques ou normatives à venir (progrès continu)

ERP

BUP

HAB\*

## Objectifs généraux

Art. L 141-1 du Code de la Construction et de l'Habitation

*Les bâtiments sont implantés, conçus, construits, exploités et entretenus dans l'objectif d'assurer la sécurité des personnes :*

1° En contribuant à éviter ***l'éclosion d'un incendie*** ;

2° En cas d'incendie, en permettant de ***limiter son développement, sa propagation, ses effets sur les personnes et en facilitant l'intervention des secours.***

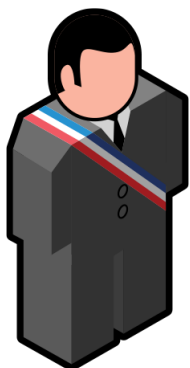
Etude d'ingénierie  
(solution d'effet équivalent)

\*IMH et IGH règles spécifiques

## Rôle du SDIS

	HAB	ERP 1 <sup>e</sup> à 4 <sup>e</sup> cat ERP 5 <sup>e</sup> cat avec locaux à sommeil	ERP 5 <sup>e</sup> cat sans locaux à sommeil	BUP
<b>ETUDE</b>	Avis du SDIS - Accès moyens de secours - DECI	Etude du SDIS Avis de la Commission de Sécurité	NON	NON
<b>VISITE OUVERTURE / RECEPTION</b>	NON	OUI Avis de la Commission de Sécurité	NON	NON
<b>VISITE PERIODIQUE</b>	NON	OUI Avis de la Commission de Sécurité	NON	NON

## Pouvoirs de police du Maire



### Police générale :

**PREVENTIVE**

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ». *CGCT L.2212-2*

*Notion d'urgence : fissure, effondrement....*

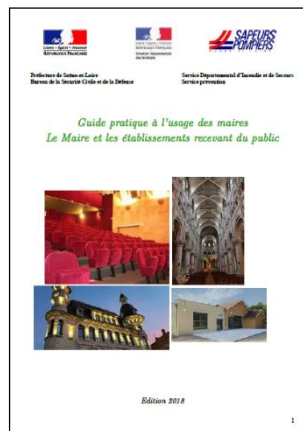
### Police spéciale :

**PREVENTIVE**

Confère au maire la police au sein des ERP. *CCH R 143-23*

*Respect des mesures administratives*

## Pouvoir de police du Maire



Participation aux  
commissions de sécurité

Dossiers spécifiques  
manifestations, CTS\*,  
UEL\*\*

Liste annuelle des ERP

Contrôle de la complétude  
des dossiers d'urbanisme



Consultation de la  
commission de sécurité

Visite des ERP  
ouverture / périodique  
contrôle / inopinée

Notification des avis  
Arrêté municipal  
ouverture / fermeture

Suivi des prescriptions  
Mesures conservatoires

# Rencontre PRV

## Commissions de sécurité

Décret du 8 mars 1995 modifié : Commissions de Sécurité et d'Accessibilité  
Arrêté préfectoral 1 décembre 2025



**SDIS :**  
**conseiller**  
**technique**



## *Grands principes*



### Dispositifs passifs

Résistance au feu de la structure  
Réaction au feu  
Nombre, répartition et dimension  
des issues de secours



### Dispositifs actifs

Plans d'intervention  
Arrêts d'urgence  
Désenfumage  
Compartimentage  
Eclairage de sécurité  
Moyens de secours

## *Déroulé*

### *I – Contexte*

### *II – Mesures de prévention*

### *III – Analyse du risque incendie*

### *IV – Temps d'échanges*

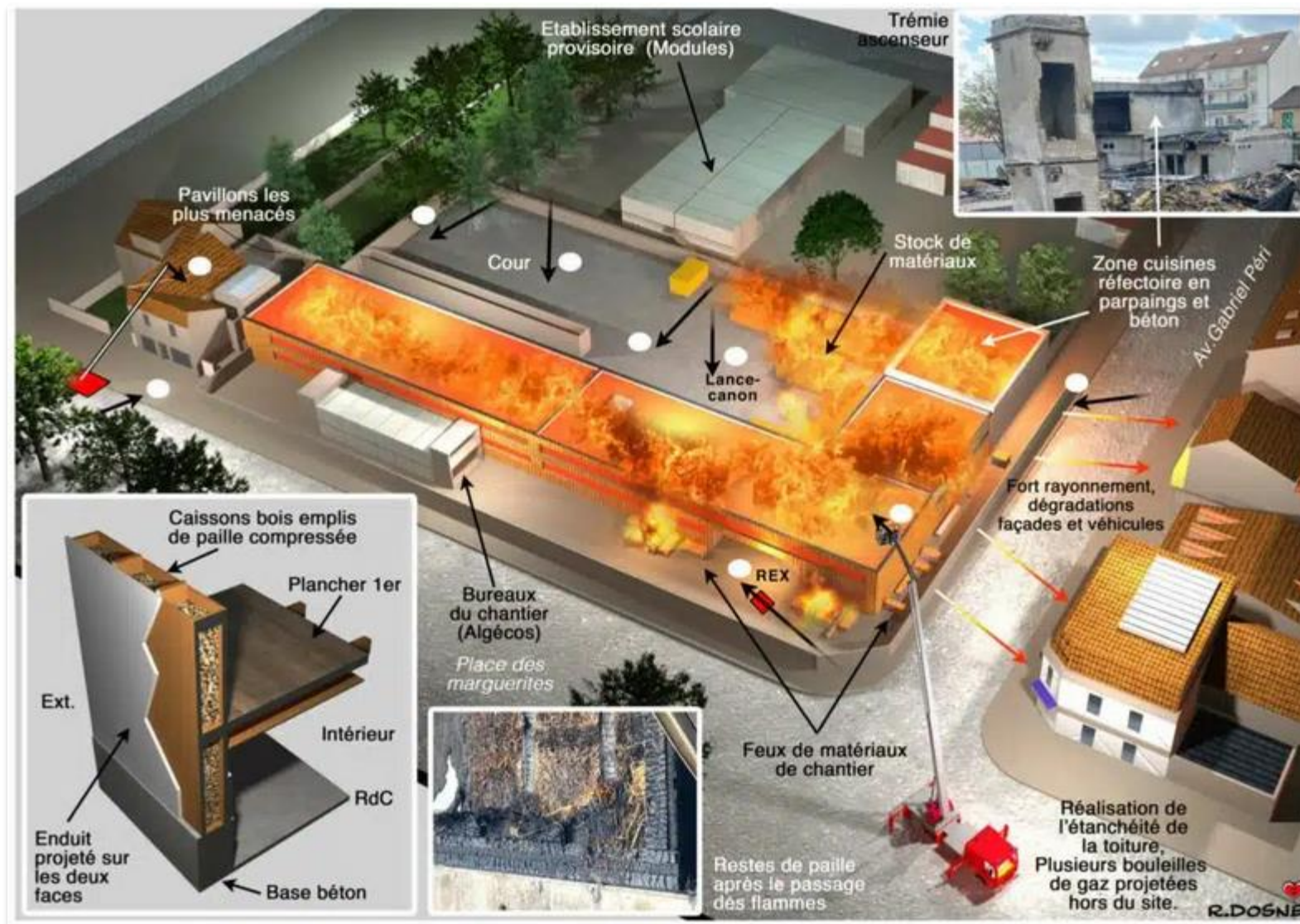


# Rencontre PRV

## Montfermeil (93)

17/04/2023

Une école dont la structure est principalement composée de bois, est en proie aux flammes. Sur ce chantier, l'ossature du bâtiment auto-alimente le feu et entraîne un fort rayonnement



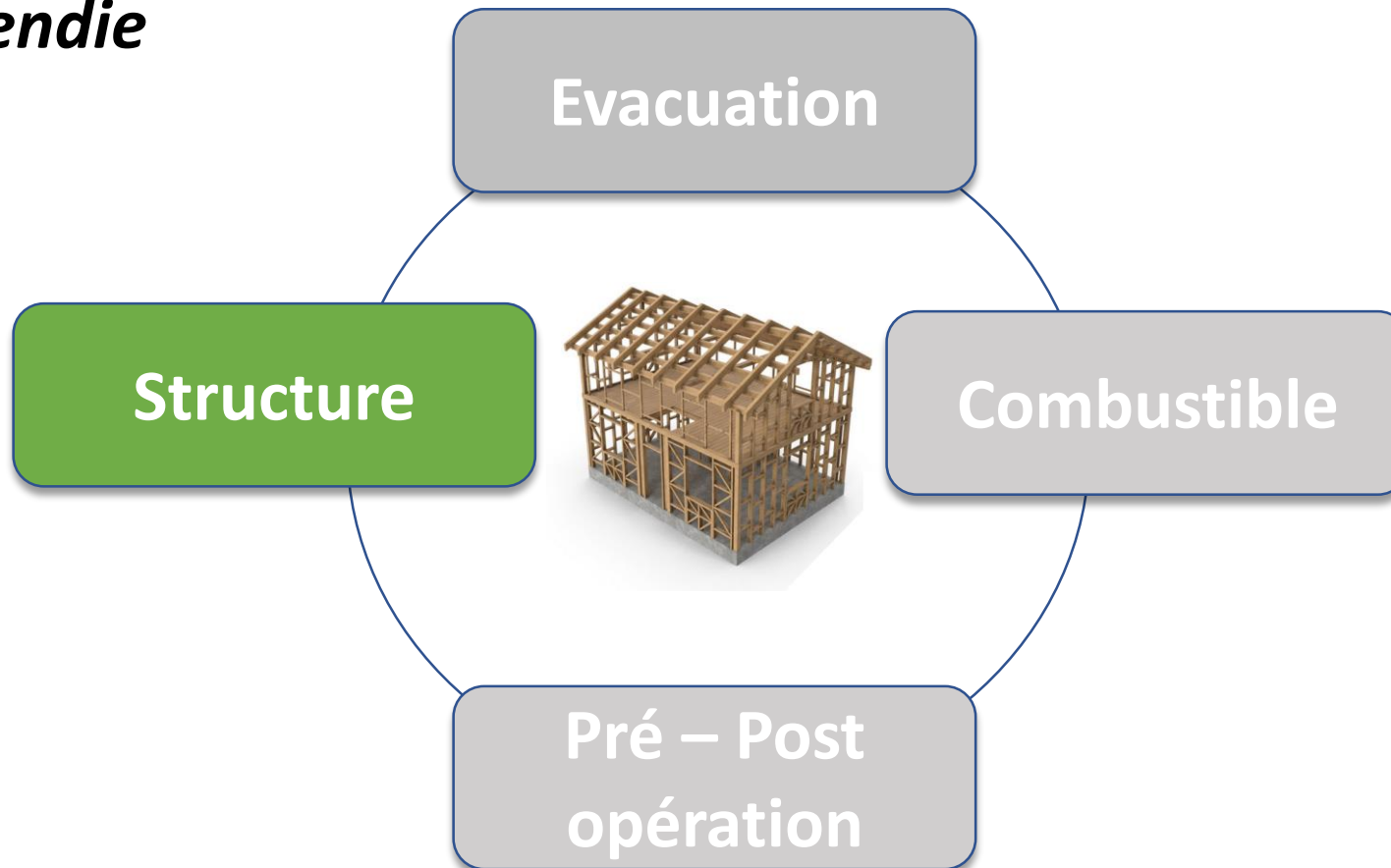
Ce n'est pas le premier incendie de bâtiment en construction auquel la BSPP se confronte. Cependant, la présence des matériaux biosourcés (paille et bois) stockés et présents dans les éléments de construction inachevés et non protégés a facilité un développement particulièrement rapide du feu avec de forts risques de propagation.

Les secours se trouvent face à un bâtiment R+1 de 2 000 m<sup>2</sup> en chantier, complètement embrasé, soit l'équivalent d'un entrepôt de taille moyenne implanté dans une zone pavillonnaire qui ne comporte pas une Défense contre l'incendie (DECI) étudiée pour un feu de type « industriel ».

La préparation à l'engagement doit débuter dès le Poste de veille opérationnelle (PVO) où, à la lecture des renseignements complémentaires « école en construction //flammes++ » sur l'ordre de départ, les chefs d'agrès peuvent anticiper sur plusieurs points.



## *Analyse du risque incendie*



## *Lecture bâtiminaire*



Comment  
reconnaitre un  
bâtiment bois ?



## *Départ -transit*

Analyse de la  
Zone  
d'Intervention

A

Accès

D

Deci

N

Nature

Nature

*Départ -transit*

ERP

BUP

Habitation

ICPE

IGH

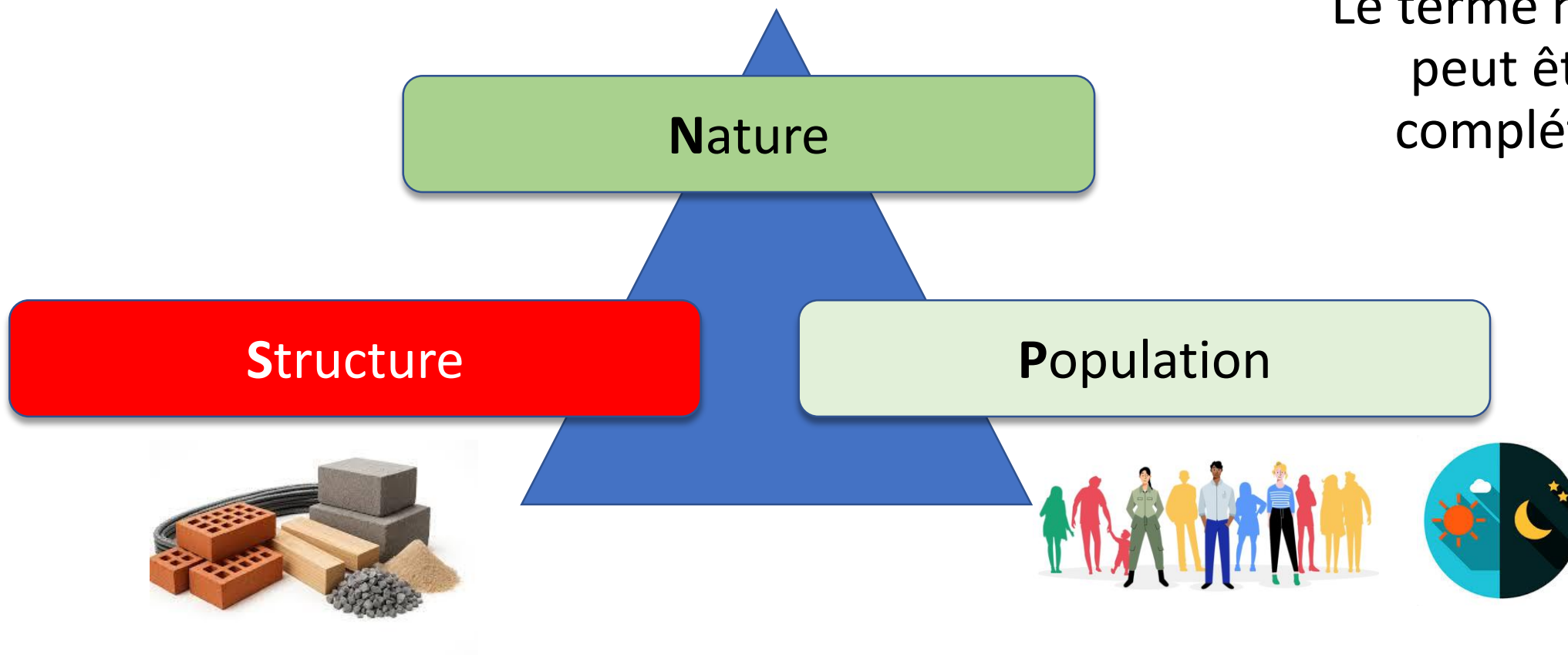


Rural  
Périurbain  
Urbain



## *Arrivée sur les lieux*

Le terme nature  
peut être  
complétée



## ***STRUCTURE***

Une analyse précise doit permettre de reconnaître un bâtiment en structure bois et de confirmer la résistance au feu de la structure.

**Reconnaissance d'une structure bois**

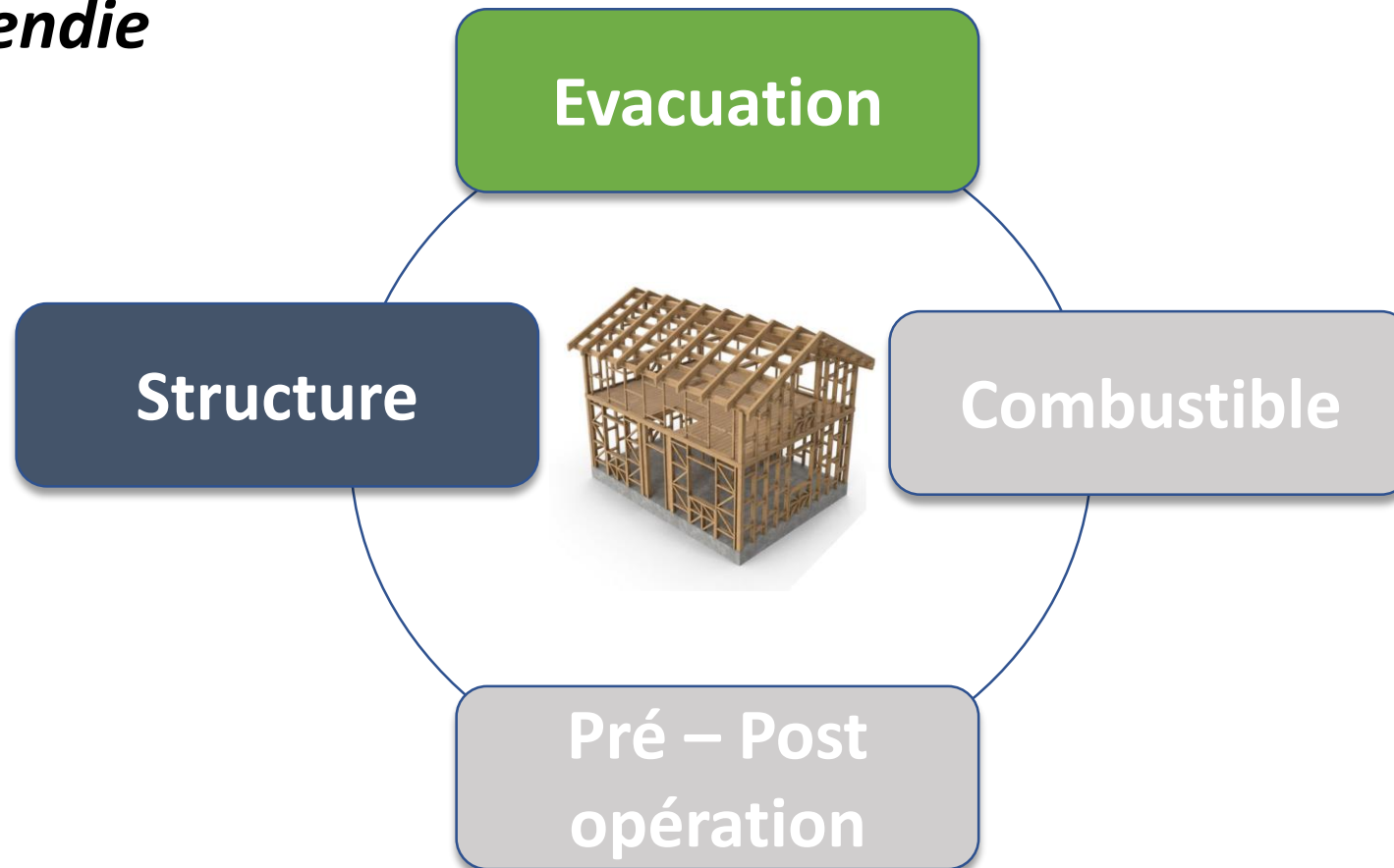
Confusion, matériaux, CLT, ..

**Reconnaissance structurelle**

Vides techniques, foyers cachés, dégradations encapsulages, rétractation....



## *Analyse du risque incendie*



## *Grands principes*



\* Prise en compte des EAS - \*\*cas particuliers J et U -\*\*\*cas particulier foyer logement

## **EVACUATION**

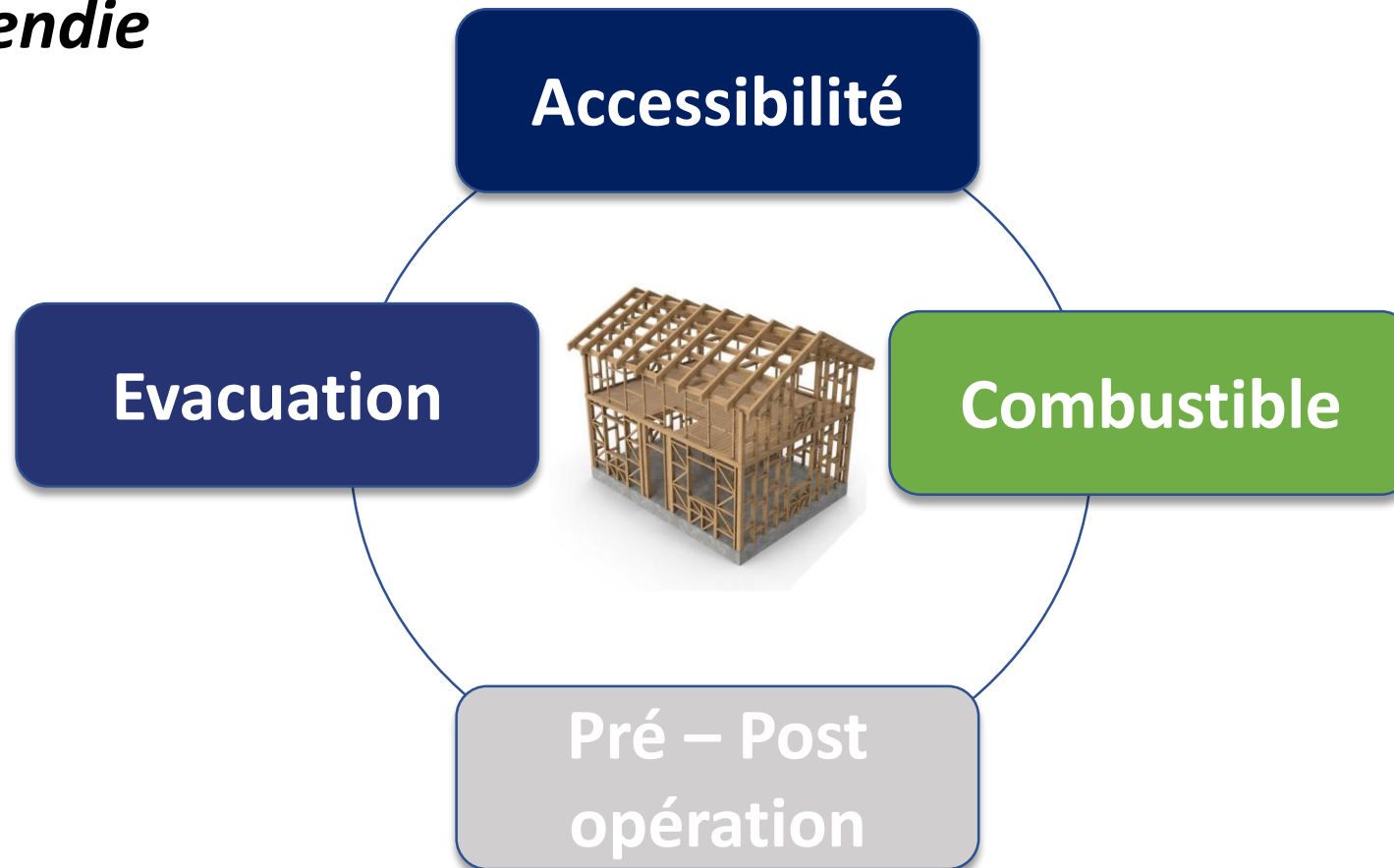
Les mesures d'évacuation devront être connues et adaptées (embrasement généralisé, propagation rapide...).

### **Principe d'évacuation**

Absence d'équipement d'alarme (habitation), évacuation nécessitant des moyens humains importantes, mise en œuvre...



## *Analyse du risque incendie*



# Rencontre PRV



***Gresy sur Aix (73) 11/08/2024***

## ***Accessibilité - ex : habitation***

Pour les bâtiments construits avant 1960, la réglementation ne prévoyait aucune contrainte de desserte spécifique (**code de l'urbanisme**). Toutefois, la police du maire imposait l'accès, à tous les bâtiments, aux engins de secours.

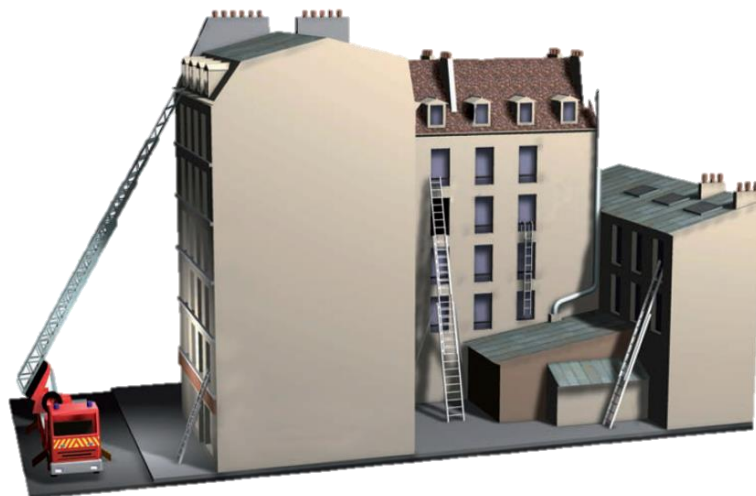
Lorsque des **modifications** telles que la **réhabilitation**, l'**agrandissement** des espaces, les **constructions nouvelles**, la **création** de voies ou d'espaces destinés aux activités diverses, etc., interviennent sur les sites, il y a lieu de **vérifier l'accessibilité des engins de secours et de lutte contre l'incendie**

*La circulaire n°82-100 du 13 décembre 1982 définit par ailleurs le **principe de non dégradation de la sécurité incendie** lors de **travaux de réhabilitation ou d'amélioration** des bâtiments d'habitation existants. Ainsi les différents travaux de réhabilitation ou de voirie ne pourront venir abaisser le niveau de sécurité par la suppression d'une desserte ou l'implémentation de mobilier.*

## *Accessibilité*

### *Art. R-111-5 du Code de l'Urbanisme*

Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis **par des voies publiques ou privées** dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la **circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie**.

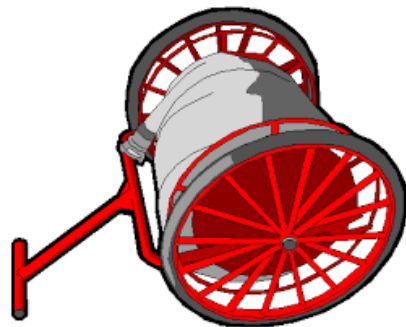


# Rencontre PRV

## *Accessibilité*

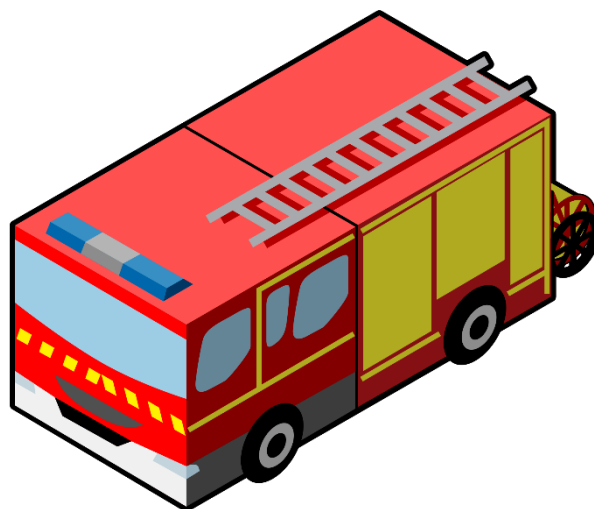
Sur 1 façade au minimum

Dévidoir



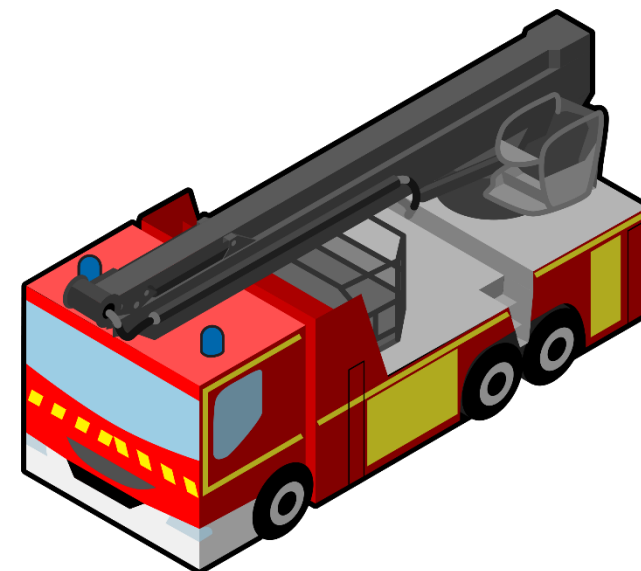
$H < 8m$

Voie engins



$lg < 50m$

Voie échelles



$H > 8m$

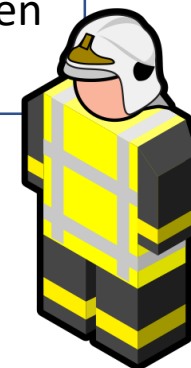
## *Accessibilité*

### *Emplacement des engins*

- Sécurité (effets sinistres)**
- Force portante**
- Préservation capacité d'accès (MEA...)**
- Maintien capacité hydraulique**
- Rapidité de mise en œuvre (sauvetage)**



Quels éléments  
dois-je prendre en  
compte ?



## **DECI**

### **Définition de DECI:**

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a pour objet d'assurer l'**alimentation** en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau **identifiés** à cette fin.

*(art.L.2225-1 à L.2225-4 et R.2225-1 à R.2225-10 du CGCT)*



# Rencontre PRV

Public

Privé

**DECI**

**Différents points d'eau**

Réception par un agent du SDIS pour prise en compte



# Rencontre PRV

## DECI

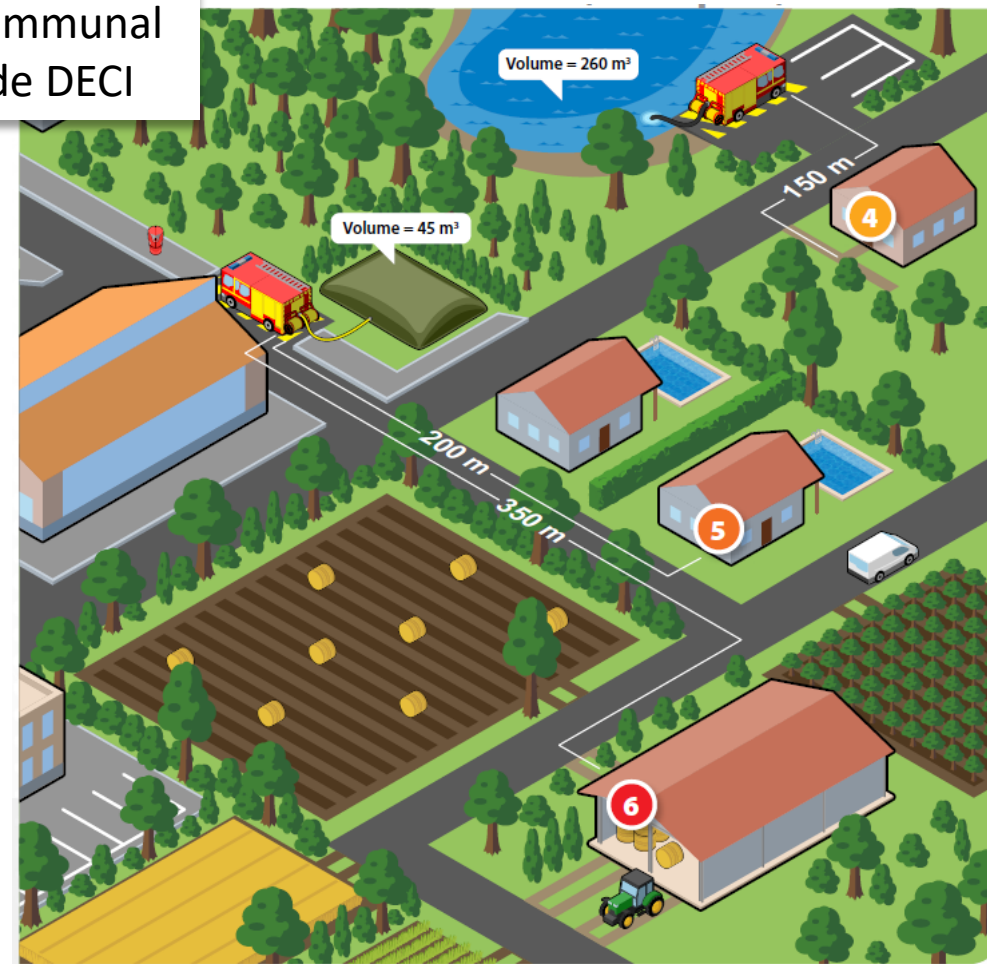
### Base réglementaire

Arrêté préfectoral 2017-021 du 1<sup>er</sup> mars 2017

*Dimensionnement des besoins en eau requis en fonction du risque  
(cas par cas)*

*Evaluation des besoins en eau  
(types, distance....)  
100m – 200m – 400m*

Schéma  
communal  
de DECI



## DECI



Le risque courant important

**Ex bat. d'habitation de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> famille :**



2 PEI fournissant 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures (ou équivalent 240 m<sup>3</sup>)



À moins de 100m du risque à défendre pour le 1<sup>er</sup> PEI / 350m pour le 2<sup>e</sup> PEI



BSPP - risque particulier

## DECI

### Doctrine LCPP :

1 PEI fournissant 120m<sup>3</sup>/h pdt 2 heures à – de 300m

1 PEI à moins de 100m du risque à défendre.

PROTECTION	$h \leq 8 \text{ m}$	$8 \text{ m} < h \leq 18 \text{ m}$	$18 \text{ m} < h \leq 28 \text{ m}$	$28 \text{ m} < h \leq 50 \text{ m}$	$h > 50 \text{ m}$
Circulations verticales	//	Matériau incombustible	Matériau incombustible	Matériau incombustible	Matériau incombustible
Circulations horizontales	//	<u>soit</u> protection passive <u>soit</u> protection active (SEAE)	protection passive	protection passive	protection passive
Parois, planchers, poutres et poteaux	//	<u>soit</u> protection passive partielle <u>soit</u> protection active (SEAE)	<u>soit</u> protection passive généralisée <u>soit</u> protection active (SEAE)	protection passive partielle <u>et</u> protection active (SEAE)	protection passive généralisée <u>et</u> protection active (SEAE)
<b>INTERVENTION DES SECOURS</b>	$h \leq 8 \text{ m}$	$8 \text{ m} < h \leq 18 \text{ m}$	$18 \text{ m} < h \leq 28 \text{ m}$	$28 \text{ m} < h \leq 50 \text{ m}$	$h > 50 \text{ m}$
DECI		180 m <sup>3</sup> /h (2h)	180 m <sup>3</sup> /h (2h)	180 m <sup>3</sup> /h (2h)	180 m <sup>3</sup> /h (2h)
Moyens de secours	extincteurs par niveau	extincteurs par niveau	1 CS par escalier	1 CS par escalier	1 CH par escalier

## *Combustible*

De l'énergie libérée résulte un flux thermique important et impacte les besoins en eau liés à l'extinction des bâtiment en structure bois

### **Propagation depuis l'extérieur**

Façades combustibles, balcons, éléments rapportés...

### **Propagation aux tiers**

Distance rallongée, mise en œuvre de moyens supplémentaires...

### **Accès aux façades**

Emplacement des engins (chute de matériaux, flux thermique...)



## *Combustible*

De l'énergie libérée résulte un flux thermique important et impacte les besoins en eau liés à l'extinction des bâtiment en structure bois

### PEI

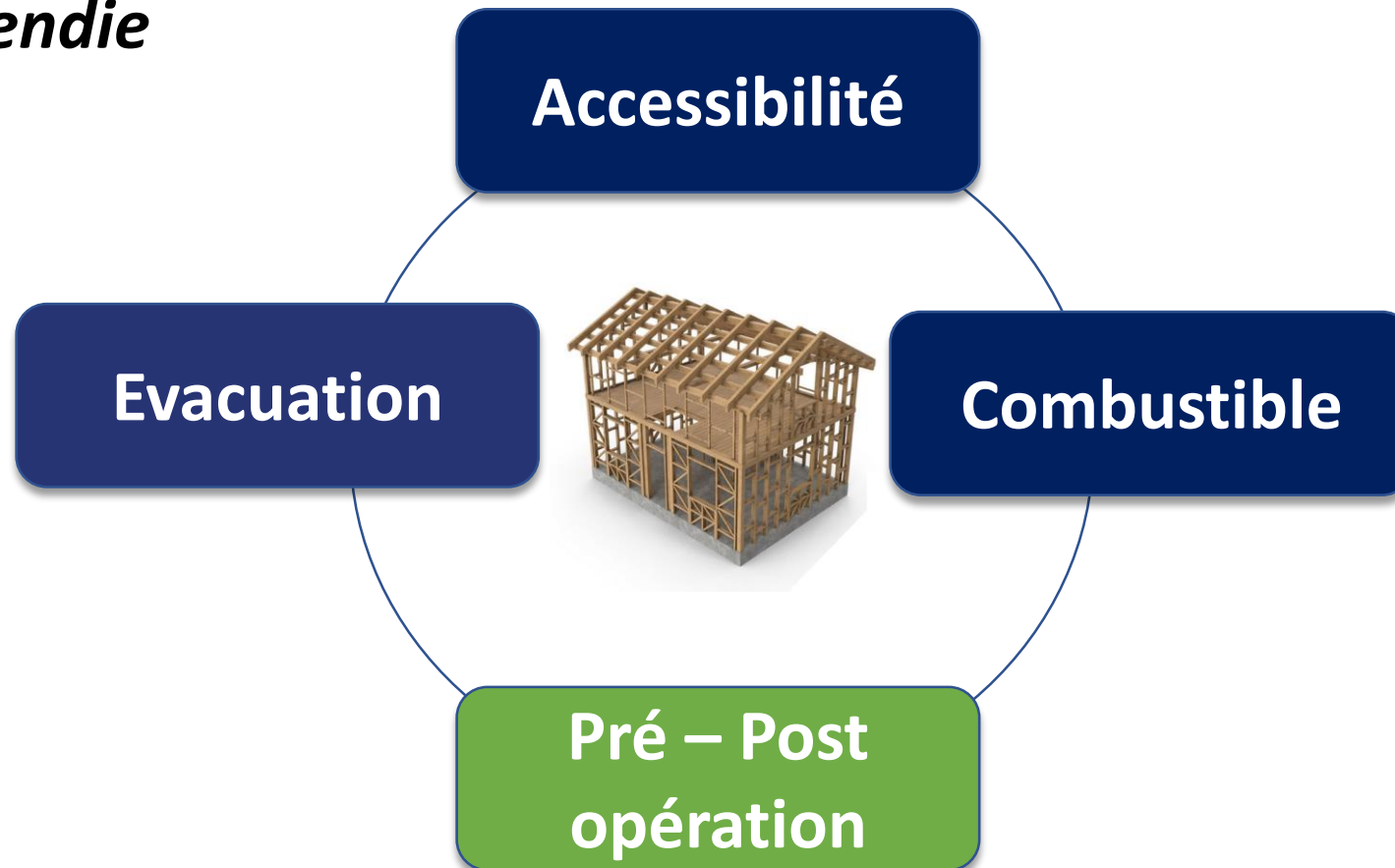
Emplacement, hors du flux thermique...

### Besoins en eau

Charge combustible, carbonisation, reprise...



## *Analyse du risque incendie*



# Rencontre PRV

## Pré intervention

Mesures de sécurité en phase chantier

Doctrine LCPP :



INTERVENTION DES SECOURS	$h \leq 8 \text{ m}$	$8 \text{ m} < h \leq 18 \text{ m}$	$18 \text{ m} < h \leq 28 \text{ m}$	$28 \text{ m} < h \leq 50 \text{ m}$	$h > 50 \text{ m}$
Phase chantier	extincteurs par niveau	<ul style="list-style-type: none"><li>• DECI 180 m<sup>3</sup>/h (2h)</li><li>• extincteurs par niveau</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• DECI 180 m<sup>3</sup>/h (2h)</li><li>• CS dès 18m</li><li>• DAI de chantier</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• DECI 180 m<sup>3</sup>/h (2h)</li><li>• CS dès 18m</li><li>• DAI de chantier</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• DECI 180 m<sup>3</sup>/h (2h)</li><li>• CH dès 50 m ou SEAE de chantier</li><li>• DAI de chantier</li></ul>

## *Post intervention*

**L'extinction du sinistre ne signifie pas à la fin de notre action :**

- Une reprise de feu est-elle envisageable ?
  - Déblai
  - Surveillance
  - Ronde
- L'exploitation ou l'usage du bâtiment est-il encore possible ?
  - Stabilité
  - Dispositifs de sécurité SSI, Gaz, Electricité, PPV...
  - Locaux à sommeil



## *Déroulé*

### *I – Contexte*

### *II – Mesures de prévention*

### *III – Analyse du risque incendie*

### *IV – Temps d'échanges*





**MERCI POUR VOTRE ATTENTION.**

Commandant Yann XHAARD-BOLLON

[yxhaardbollon@sdis71.fr](mailto:yxhaardbollon@sdis71.fr)

[www.sdis71.fr](http://www.sdis71.fr)

